

**ARRÊTÉ A-0023-2022**

## 3.5 - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

**Objet : Travaux rivière Arve - Accès piétons et cycles interdit**

Monsieur le Maire de Bonneville

Monsieur le Maire de Bonneville

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

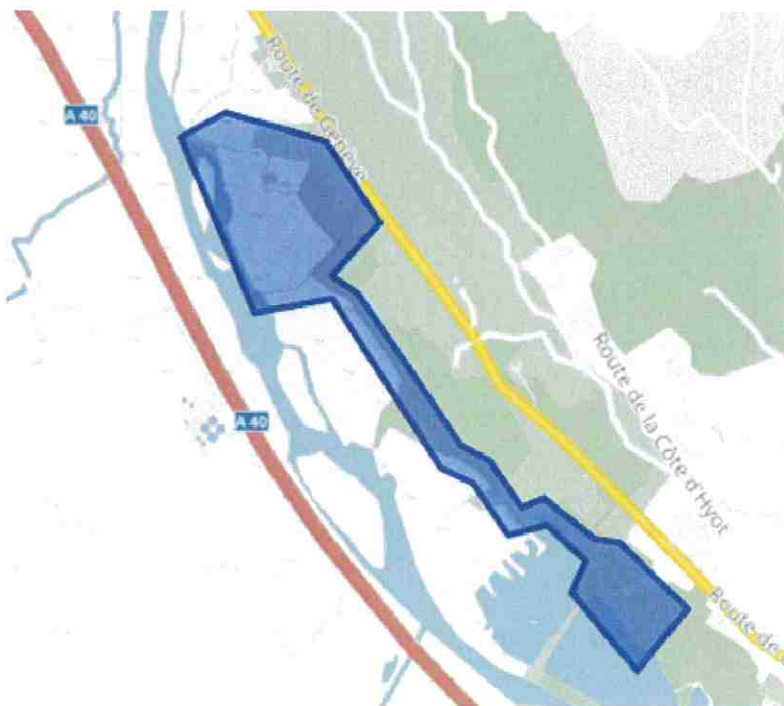
**VU** la demande formulée par l'entreprise Famy TP (mandatée par le SM3A) en date du 20 janvier 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux sur l'Arve nécessitent, pour des raisons de sécurité, la fermeture des chemins en bord d'Arve en raison de la circulation des engins de chantier ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour préserver la sécurité des usagers ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : En raison des travaux sur la rivière de l'Arve, la circulation piétonne et cycliste sera interdite sur les chemins du bord d'Arve du **lundi 31 janvier 2022 au vendredi 11 avril 2022**, (sauf entreprises en charge des travaux). *un chemin piéton devra être maintenu le week-end.*





**ARTICLE 2** : Cette interdiction devra faire l'objet de la mise en place d'un barriérage par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Services municipaux ;
- Entreprise Famy TP / SM3A ;

Fait à Bonneville, le 24-01-2022

Le Maire  
Stéphane VALLI

